

Plan de prévention des risques de mouvements de terrain BOUYON

Réunion avec les Personnes publiques associées 25 novembre 2021









DDTM des Alpes-Maritimes

SOMMAIRE

- 1° Le PPR: objectifs et contenu
- 2° Le zonage réglementaire issu du croisement aléas/enjeux
- 3° Le règlement
- 4° La procédure d'élaboration du PPR et les prochaines échéances











1° Le PPR: objectifs et contenu

> Le PPR a pour objet de :

- Faire connaître les phénomènes naturels (aléas) ;
- Mieux protéger les personnes et les biens exposés ;
- Limiter le coût pour la collectivité de l'indemnisation systématique des dégâts engendrés par les phénomènes.

> Pour cela, le projet de PPR identifie :

- Des zones de **risque fort**, où l'urbanisme est sujet à des interdictions ou à de fortes prescriptions ;
- Des zones de **risque modéré**, où l'urbanisme fait l'objet de prescriptions plus souples.



3

1° Le PPR: objectifs et contenu

Contenu du PPR:

Un rapport de présentation précisant:

- les phénomènes naturels pris en compte,
- les informations historiques recueillies,
- la définition et la qualification des aléas et des zones à risques

Des documents graphiques

- cartes d'aléas
- cartes de zonage réglementaire
- cartes annexes (carte des pentes, carte des enjeux...)

Un règlement qui précise les mesures et prescriptions applicables à chaque zone

2° Le zonage réglementaire issu du croisement aléas/enjeux : les **aléas**

Méthodologie établie par le CEREMA, RTM et la DDTM

<u>Degré d'aléa</u> défini par croisement entre : intensité

ampleur du phénomène selon des paramètres physiques

et

probabilité d'occurrence

présence d'un phénomène ou probabilité d'apparition





Intensité	Faible	Modérée	Elevée	Très élevée
Probabilité d'occurrence				
Faible	1	2	3	4
Moyenne	2	3	3	4
Forte	3	3	3	4

2° Le zonage réglementaire issu du croisement aléas/enjeux : les **enjeux**

Modifications de la carte du 25 janvier 2021 : Simplification des enjeux liés à l'urbanisation actuelle et future :

- Zones urbanisées ou à urbaniser
- Zones peu ou pas urbanisées
- Périmètres constructibles selon carte communale en vigueur

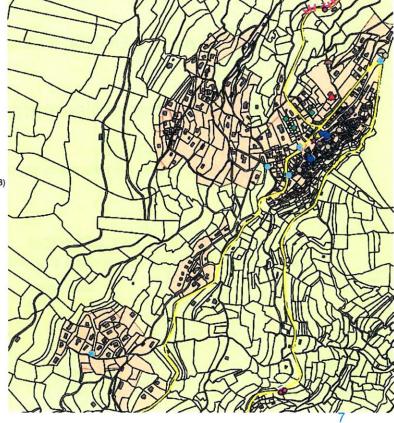
Pas de prise en compte de la révision de la carte communale

2° Le zonage réglementaire issu du croisement aléas/enjeux : les **enjeux**

Carte des enjeux – Zones urbanisées

Occupation du sol

- Zones urbanisées ou à urbaniser
- Zones peu ou pas urbanisées
- Périmètres constructibles selon carte communale en vigueur (2008)





2° Le zonage réglementaire issu du croisement aléas/enjeux : les enjeux

Carte des enjeux – Zones urbanisées

Occupation du sol

- Zones urbanisées ou à urbaniser
- Zones peu ou pas urbanisées
- Périmètres constructibles selon carte communale en vigueur (2008)







2° Le zonage réglementaire issu du croisement aléas/enjeux

Des zones de risque fort

→ éviter d'augmenter les enjeux dans les zones exposées

Des zones de risque modéré ou faible

→ diminuer la vulnérabilité des zones déjà urbanisées



9

2° Le zonage réglementaire issu du croisement aléas/enjeux

Glissement, effondrement, ravinement (G, E, Ra):

Enjeux	Espaces urbanisés ou à urbaniser	Espaces non urbanisés	
Degré d'aléas	dibulliser		
Faible			
Moyen			
Fort à très fort			

Chutes de blocs (Eb):

Enjeux	Espaces urbanisés ou à urbaniser	Espaces non urbanisés	
Degré d'aléas	diballioci		
Faible			
Moyen			
Fort à très fort			



R

2° Le zonage réglementaire issu du croisement aléas/enjeux

Zones réglementées



ZONE ROUGE

en zones urbanisées ou à urbaniser : aléa moyen à très fort de chutes de blocs
 en zones peu ou pas urbanisées : aléa moyen à très fort de chutes de blocs



ZONE ROUGE

- en zones urbanisées ou à urbaniser : aléa fort à très fort d'un phénomène autre que les chutes de blocs
- en zones peu ou pas urbanisées : aléa moyen à très fort d'un phénomène autre



ZONE ROUGE

- onte nouse:

 en zones urbanisées ou à urbaniser : aléa moyen à très fort de chutes de blocs et aléa fort à très fort d'un phénomène autre que les chutes de blocs en zones peu ou pas urbanisées : aléa moyen à très fort de chutes de blocs et aléa moyen à très fort d'un phénomène autre que les chutes de blocs



- ZONE BLEUE : zone soumise à des mesures de prévention en zones urbanisées ou à urbaniser : aléa faible de chutes de blocs et aléa faible à moyen d'un phénomène autre que les chutes de blocs en zones peu ou pas urbanisées : aléa faible de chutes de blocs et aléa faible d'un phénomène autre que les chutes de blocs



ZONE BLANCHE : zone non réglementée

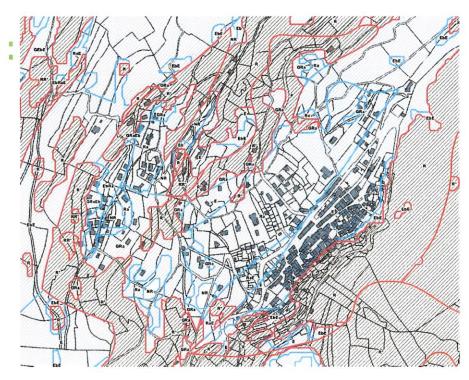


- G : Glissement
- E : Effondrement
- Eb : Eboulement chute de blocs
- Ra: Ravinement



2° Le zonage réglementaire issu du croisement aléas/enjeux

Zonage réglementaire: secteur du village

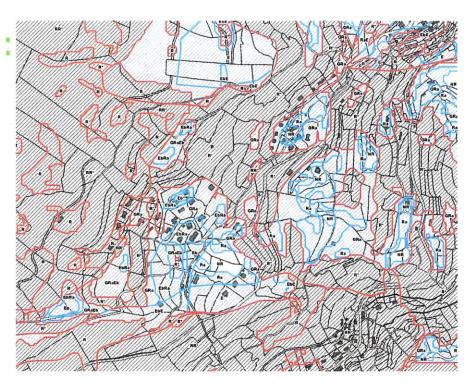






2° Le zonage réglementaire issu du croisement aléas/enjeux

Zonage réglementaire : secteur du Colombierl'Aiguillette



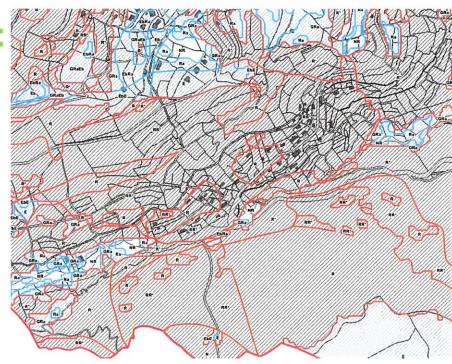


13

2° Le zonage réglementaire issu du croisement aléas/enjeux

Zonage réglementaire : secteur des Moulins-Ranchières

intégrant l'étude de SOL-SYSTEMES







3° Le règlement

Contenu du règlement :

- 1. Le rappel de la portée du PPR
- 2. La réglementation applicable à chaque zone projets nouveaux / projets sur biens existants
- 3. Mesures de prévention, de protection et de sauvegarde
- 4. Exemples de moyens techniques de protection + cahier des charges



=> Objectifs de regroupement des zones et de lisibilité

15

3° Le règlement

Réglementation applicable en zone rouge

Zone inconstructible, à l'exception :

- travaux de réduction de la vulnérabilité
- infrastructures publiques
- équipements nécessaires au fonctionnement des services publics
- bâtiment agricole sans occupation humaine permanente
- changement de destination (sans augmentation de la vulnérabilité)
- extension limitée à 15 m²
- annexes d'habitation (garage, piscine...)

3° Le règlement

Réglementation applicable en zone bleue

Zone **constructible**, soumise à des prescriptions spécifiques à la nature de l'aléa :

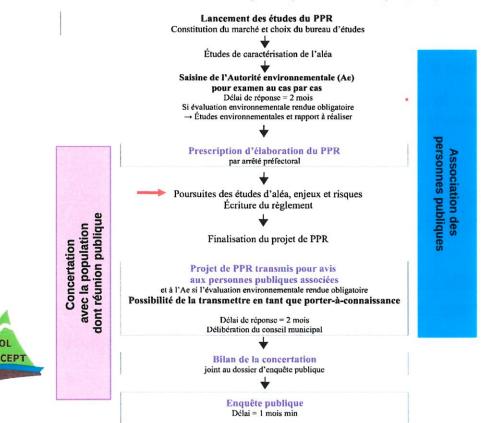
- → étude géologique et géotechnique préalable au projet
- → E, G, Ra : obligation de rejet des eaux dans les réseaux collectifs ou, à défaut, dans un vallon si étude hydrogéomorphologique



17

4° La procédure d'élaboration du PPR et les prochaines échéances

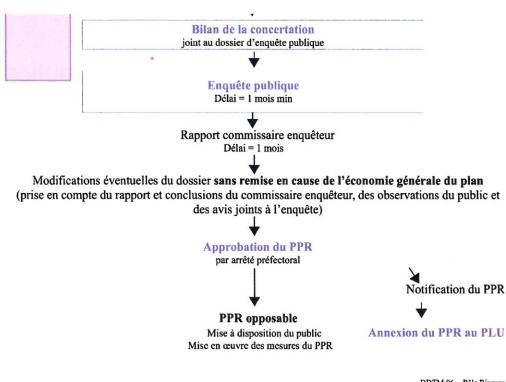
Procédure d'élaboration d'un plan de prévention des risques (PPR)







4° La procédure d'élaboration du PPR et les prochaines échéances





DDTM 06 - Pôle Risques

4° La procédure d'élaboration du PPR et les prochaines échéances

Calendrier prévisionnel

- 1ère Réunion d'association : 25 janvier 2021

- 2ème Réunion d'association : 25 novembre 2021

Retour sur le zonage et le règlement => Vendredi 10 décembre 2021

Réunion publique: janvier 2022

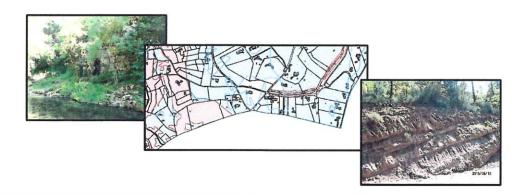
=> 2 mois pour faire des observations

Mise à l'enquête publique printemps / automne 2022 :

1ère phase: consultation des PPA

* 2ème phase: enquête publique avec commissaire enquêteur





Merci de votre attention





21